



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 15 septembre 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 11/09/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GONZALEZ Éric, TERRAILLON Régine, MIOCHE Laurent, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, FONGARLAND Jean-Jacques, GRANJON Marc, POULARD Audrey, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, GRANET Anaïs, JACQUEMOT Estelle, CAMPOS Hervé, JOLY Delphine, VITRE Maëlle, BOREL Anne-Marie, GALAZZO Valérie, FOUILLAT Christine.

Absents excusés : VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc (Procuration à M. DUSSUD Grégory).

Secrétaire de Séance : DUSSUD Grégory

MPG/ 06 2026 013

Dénomination d'équipements sportifs communaux : structures anciennes et nouvelle halle

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 qui confère au Conseil Municipal la compétence pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer officiellement la dénomination de plusieurs équipements sportifs de la commune, afin de faciliter leur repérage par les usagers, de mettre à jour les bases de données géographiques (secours, services postaux) et de valoriser le patrimoine local.

Le projet concerne deux structures anciennes non encore nommées officiellement, ainsi que la nouvelle structure polyvalente récemment achevée.

À cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dénominations suivantes :

1. Pour la nouvelle structure polyvalente : "Halle sportive de la Gare"

Le Maire rappelle que la commune a récemment fait construire une structure polyvalente moderne destinée aux usages sportifs, scolaires et associatifs, située 214, route de Feurs. Le nom proposé, **"Halle sportive de la Gare"**, s'est imposé naturellement pour ancrer ce nouvel équipement dans la mémoire du quartier et rappeler une partie de l'histoire ferroviaire de notre commune.

2. Pour le gymnase municipal :

Il est proposé de baptiser le gymnase municipal en hommage à Monsieur André Bouteille. Figure incontournable de la commune et bénévole passionné, il s'est illustré tout au long de sa vie par son dévouement exceptionnel au service du sport local, transmettant les valeurs de partage et de collectivité à des générations de sportifs. Donner son nom à cette structure permet de pérenniser le souvenir de son investissement exemplaire. Le Maire précise que l'accord de la famille a été préalablement sollicité et obtenu.

3. Pour le site de jeux de boules :

Il est proposé d'attribuer au site de jeux de boules la dénomination de "Boulodrome Noël Seigne". Cet hommage salue la mémoire d'un homme profondément ancré dans la vie locale et les traditions de notre commune, ayant œuvré activement à la convivialité associative et à la valorisation de la pratique de la boule sur notre territoire. Le Maire précise que l'accord de la famille a également été obtenu.

Entendu l'exposé de M. L'Adjoint délégué aux sports

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 22 Pour :

- DÉCIDE d'attribuer officiellement les dénominations suivantes aux structures sportives de la commune :
 - "Halle sportive de la Gare" pour la structure polyvalente récemment construite et située 214, route de Feurs.
 - "Gymnase André Bouteille" pour le gymnase municipal, sis 65, boulevard des sports.
 - "Boulodrome Noël Seigne" pour le site de jeux de boules, sis 45, place de la liberté
- DIT que ces dénominations seront notifiées aux services préfectoraux, postaux et d'incendie et de secours (SDIS) pour la mise à jour de leurs bases de données, et que la signalétique appropriée sera installée sur chaque site.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Grégory DUSSUD



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 25 septembre 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.